

Consultation publique sur la modification des obligations imposées à France Télécom sur le marché du transit commuté inter-territoires

Outremer Telecom a pris connaissance de la consultation publique en date du 10 mai 2007 portant sur le réexamen des remèdes imposés à France Télécom sur le marché du transit commuté inter-territoires.

Outremer Telecom, premier acteur concurrent de France Télécom dans les DOM, est particulièrement intéressée par la régulation des services de communications électroniques permettant le transport de la voix et des services Internet entre la métropole et les DOM et entre DOM.

Toutefois, pour un acteur tel qu'Outremer Telecom, l'achat de services de transit commuté est marginal comparé à l'achat de capacités.

Outremer Telecom est donc favorable à une évolution de la régulation consistant à alléger les remèdes portant sur les services de transit commuté dès lors que les remèdes portant sur les services de capacités qui ont fait l'objet de la Décision n° 06-0592 de l'ARCEP ne sont pas remis en question.

Outremer Telecom note que l'ARCEP souhaite que le cadre de la régulation permette aux opérateurs alternatifs de concurrencer les offres de transit de France Télécom, notamment à partir de services de capacités et envisage à ce titre d'imposer à France Télécom une interdiction de pratiquer des tarifs d'éviction en lieu et place de l'obligation actuelle de pratiquer des tarifs reflétant les coûts. Outremer Telecom ne peut qu'approuver ce souhait du régulateur. Il convient néanmoins de souligner que l'un des problèmes rencontrés tient au manque de capacités sur certaines routes et ce, en dépit de la mise en œuvre de techniques de multiplexage. Dès lors, il pourrait être intéressant que l'ARCEP puisse lancer une étude sur les capacités disponibles à moyen terme sur les marchés inter-territoires et ce, dans le contexte du développement du trafic Internet afin de permettre aux acteurs du secteur des télécommunications, comme aux collectivités territoriales concernées, aux autorités nationales en charge des départements d'Outre-Mer et de l'aménagement du territoire d'anticiper les besoins de pose de câbles sous-marins supplémentaires.

* * *